



REGLEMENT INTERIEUR ET ADHESION

LES FRANCAS : Mouvement d'éducation populaire, fédération laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles, les Francas sont reconnus d'utilité publique, agréés par les ministères de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, de la Vie Associative. Les Francas du Doubs développent leur projet d'éducation « avec les enfants et les jeunes d'aujourd'hui, vers l'homme et le citoyen le plus libre et le plus responsable possible, dans la société la plus démocratique possible », au travers de nombreuses activités, dont la gestion de structures socio-éducatives et l'accompagnement des collectivités dans la construction de projets.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent texte est destiné à préciser le fonctionnement du secteur ados de BOUCLANS géré par les Francas du Doubs, dont le siège départemental est situé à Besançon (7 rue Léonard de Vinci 25000 Besançon) Ce document est remis à chaque famille fréquentant la structure. Il est signé par l'ensemble des parties. (Structure, jeunes, représentant légal). Le fonctionnement et les actions menées par les FRANCAS sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et rentrent dans le cadre du dispositif Contrat Territorial Jeunesse du département du Doubs. A travers le projet pédagogique développé en adéquation avec les activités éducatives, sociales et culturelles proposées, l'espace jeunes constitue un temps d'accueil, de découvertes, de rencontres, d'échanges et d'activités favorisant l'épanouissement des jeunes, âgés de 11 à 17 ans. Il vise à donner de l'autonomie et des responsabilités aux jeunes, en respectant leur propre rythme et en répondant à leurs besoins, à faire participer les jeunes à des projets collectifs pour développer leurs capacités à vivre ensemble. Nous vous invitons les familles à prendre connaissance du projet pédagogique de la structure décrivant l'ensemble des objectifs.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

2.1 - Lieu Du centre : Le secteur jeune ne dispose pas d'un local à Bouclans mais nous pouvons utiliser les locaux périscolaires. D'autres espaces communaux peuvent être utilisés comme la salle des Fêtes de Vauchamps, l'espace culturel de Bouclans ainsi que la salle du foot) Nous utilisons ces espaces pour nous permettre de définir des objectifs pédagogiques :

- Favoriser la participation des jeunes,
- Développer des actions culturelles, sportives, ludiques,
- Permettre l'émergence d'actions citoyennes, Favoriser le vivre ensemble,
- Impliquer les jeunes dans la vie du village, au travers de manifestations publiques par exemple..
- Soutenir les jeunes dans des projets personnels
- Initier une démarche partenariale élargie avec les autres structures jeunes

2.2 - Encadrement :

L'équipe d'animation est composée de personnels qualifiés, dans le respect des conditions fixées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

(DDCSPP). L'encadrement est assuré par une directrice, CERTOUX CLAIRE, titulaire du BAFD. Elle est chargée de la mise en œuvre des projets et des activités. Elle est coordonnée et suivi par la délégation des Francas du Doubs, et les élus de la commune. L'encadrement de l'ensemble des activités est soumis à la législation en vigueur, décrit dans le code de l'action sociale et des familles.

2.3 - Horaires d'accueil :

Pendant la période scolaire, le secteur ados met en place des temps d'accueil sur la commune de Bouclans et propose des actions pendant les temps périscolaires, les vendredis soirs ou les samedis, voir certains dimanches lors de manifestations locales.

Planning des horaires d'ouvertures en semaine scolaire : 1 vendredi par mois + certains week end
Planning des ouvertures pendant les vacances 1 semaine d'octobre 2 semaine de Février et Avril. D'autres horaires d'ouverture pourront être envisagés en fonction des jeunes.

2.4 - Modalités d'accueil : En fonction des projets, les lieux d'accueil seront précisés dans les documents d'inscription. Les parents ou responsables légaux peuvent accompagner leur(s) enfant(s) sur le lieu de l'activité, directement auprès des animateurs. Certains jeunes se déplacent par leurs propres moyens. En revanche, l'inscription ne sera définitive qu'après signature des parents ou du responsable légal. Les modalités d'accueil seront précisées à chaque période dans les dossiers familles et documents de communication.

ARTICLE 3 : ENCADREMENT ET NATURE DES ACTIVITÉS

3.1 - Participation des jeunes aux activités En fréquentant le secteur ados, les familles acceptent que leur(s) enfant(s) participe(nt) aux activités proposées par l'équipe. Du matériel pédagogique peut être mis à la disposition des jeunes. Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradations. Les activités proposées par le secteur jeunes ont une dimension éducative et ludique.

3.2 - Repas, goûters et pique-niques : Lors des sorties à la journée, un repas sous forme de pique-nique (=repas tiré du sac) pourra être demandé aux familles. Toute allergie alimentaire devra être signalée par écrit auprès de l'équipe d'animation. L'information sera consignée dans le dossier du jeune.

3.3 - Objets personnels : Oubli, perte et détérioration Nous déconseillons aux jeunes d'apporter des objets de valeur ou de l'argent. Les Francas ne pourront être tenus responsables en cas de perte ou de vol d'objet personnel.

3.3 - Objets personnels : Oubli, perte et détérioration Nous déconseillons aux jeunes d'apporter des objets de valeur ou de l'argent. Les Francas ne pourront être tenus responsables en cas de perte ou de vol d'objet personnel.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION
4.1 - Conditions d'inscription et d'admission
Ages des enfants accueillis : - Tous les jeunes de 11 à 17 ans de la commune de BOUCLANS.

Priorisation des inscriptions : La directrice accueille tous les jeunes domiciliés sur la commune de BOUCLANS cependant nous acceptons aussi les jeunes d'autres villages avec un supplément financier mais ils ne seront pas prioritaires sur les

places disponibles. Attention, selon les actions, le nombre de places sera limité. La priorité sera donnée aux enfants dont l'inscription et le paiement seront validés en totalité par la direction durant les périodes d'inscription définies.

Projet d'accueil individualisé (PAI) : L'accueil d'enfants atteints de trouble de la santé ou porteur de handicap se fera dans le cadre des projets d'accueil individualisés après concertation avec la famille, le directeur et le médecin traitant.

4.2 - Adhésion à l'espace jeune : Dès 2020, l'accès au secteur ados ne peut être gratuit, tel que défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Une adhésion forfaitaire annuelle (par enfant ou par famille est donc obligatoire. Le coût par an est de 2€.avec acceptation du règlement intérieur.

4.3 - Déroulement et validité des inscriptions

Dès la réception des plaquettes ou d'une information concernant une action, les familles peuvent faire une inscription en contactant le responsable (téléphone, mail).

L'inscription ne sera définitive que si l'ensemble des éléments seront régularisés (document d'inscription, inscription en ligne)

Les familles en seront informées par le biais des plaquettes ou du site Internet : <https://francasbouclans.jimdo.com/> Paiement et justificatif : En plus de l'adhésion, un paiement supplémentaire sera demandé pour certaines activités, des sorties ou des séjours. Le paiement à ces actions s'effectue sur facture selon les modalités suivantes :

- Par virement
- Par chèque à l'ordre de « Les FRANCAS Bouclans »,
- Par chèques vacances Lors de l'inscription de votre (vos) enfant(s), une facture vous sera remise, quel que soit le mode de règlement

En cas de prise en charge par votre Comité d'Entreprise ou autre, une attestation stipulant les conditions de prise en charge devra être fournie à l'association. Le responsable la remplira ou vous la transmettra dans les plus brefs délais.

Validité des inscriptions : Les documents d'inscription sont téléchargeables sur le site www.francasbouclans.jimdo.com.

FRANCAS du DOUBS et le responsable du secteur ados. Les familles sont

informées de ces tarifs par le biais des plaquettes distribuées.

5.3 - Tarifs en fonction du Quotient familial de la CAF La participation familiale est calculée en fonction des justificatifs (CAF, MSA) dans le respect des barèmes fixés par la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutuelle Sociale Agricole. Pour les séjours, les bons CAF « Séjours Vacances » devront être transmis afin de pouvoir calculer les déductions possibles que la CAF vous donne droit.

ARTICLE 6 : ABSENCES ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Toute absence doit être signalée le plus tôt possible auprès du responsable au 06.15.69.07.46 En cas de maladie, la journée ou demi-journée sera remboursée sur présentation du certificat médical, dans les 48 heures. Aucun remboursement ne sera accordé pour un autre motif.

ARTICLE 7 : SANTÉ DE L'ENFANT

L'inscription ne sera effective et validée qu'à réception des documents demandés ci-dessous. Il est important que les informations portées sur la fiche de renseignements et la fiche sanitaire de liaison ne soient pas erronées. Si, au cours de l'année, intervient un changement d'adresse, de numéro de téléphone, un rappel de vaccination ou toute autre modification, les familles doivent impérativement communiquer ces nouveaux renseignements à la directrice des FRANCAS BOUCLANS

Liste des documents à fournir pour l'inscription :

- Fiche de renseignements dûment remplie et signée, avec les coordonnées des tuteurs légaux de l'enfant, la décharge de responsabilité qui permet à une tierce personne de retirer l'enfant à la fermeture du centre
- Fiche Sanitaire de liaison dûment remplie et signée
- Joindre à la fiche sanitaire, la photocopie des pages de vaccination (cf. carnet de santé de l'enfant) ou un certificat attestant que l'enfant est vacciné conformément à la législation en vigueur ou un certificat de contre-indication,
- Signature du règlement intérieur par les parents et les enfants et retour du coupon situé à la fin du règlement,
- Copie du jugement en cas de séparation, Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de l'activité. Les destinataires des données sont les personnels en charge de la gestion du secteur jeunes Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au responsable.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIÈRE

5.1 - Adhésion au secteur ados Pour participer aux diverses actions, une adhésion de 2 € est obligatoire. Cette adhésion est valable en année civile.

Cette adhésion est à régler dès la première action à laquelle participe l'enfant.

5.2 - Tarifs Activités / Sorties / Séjours Les activités, les sorties et les séjours ont des tarifs différents établis par la commune, les

7.1 - Administration de médicaments

Modalités : en cas de maladie ou d'accident au cours des activités, les parents ou les personnes responsables de l'enfant sont contactés. A défaut, il est fait appel aux soins médicaux d'urgence. Aucun médicament n'est administré à un enfant sauf s'il bénéficie d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ou si les familles ont transmis une ordonnance à la direction. En cas d'allergie ou maladie grave, les PAI sont mis en place à la demande des parents via le médecin scolaire. Les jeunes porteurs de poux ou lentes, doivent être traités jusqu'à disparition totale des parasites, et les parents doivent en informer la direction.

7.2 - Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence En cas de maladie, de symptômes inhabituels ou en cas d'urgence, la direction en avisera la famille et pourra décider :

- du retour de l'enfant à son domicile,
- du recours au service d'urgence et au médecin traitant.

Il est donc IMPERATIF que les parents signalent dès l'inscription les contre-indications médicales en remplissant la fiche sanitaire de liaison.

7.3 – Jeunes atteint d'une maladie contagieuse Une éviction de durée variable sera prononcée pour tout jeune atteint d'une maladie contagieuse. A son retour, les parents devront présenter une attestation de non-contagion distincte du certificat médical justifiant de la durée de l'absence. Si un enfant est malade durant la journée, la direction en informera la famille et prendra les mesures médicales nécessaires.

7.4 - Les vaccinations Les enfants doivent être vaccinés, conformément à la législation. Certaines vaccinations sont obligatoires pour les enfants fréquentant des structures d'accueil en collectivité : Diphtérie, Tétanos, Polio, avec les différents rappels à jour (fiche sanitaire). Toutes les vaccinations doivent être jointes à la fiche sanitaire prévue à cet effet lors de l'inscription de l'enfant (photocopies du carnet de santé ou certificat médical de moins de trois mois mentionnant que les vaccinations sont à jour). En l'absence des vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et de la durée de la contre-indication. Il doit être signé et daté par le médecin de la famille et doit être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée et à chaque inscription.

7.5 – Sécurité Tout objet dangereux est interdit (cutter, briquet...). Il est interdit de fumer dans les locaux ainsi qu'aux abords.

ARTICLE 8 :

EN CAS D'ACCIDENT La procédure de mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- Blessures sans gravité : soins apportés par l'animateur. Ce soin figurera sur le registre de l'infirmerie du centre de loisirs.
- Accident sans gravité ou maladie : les parents seront appelés en cas de maladie de l'enfant. Sinon, l'accident sera signalé par téléphone ou au départ de l'enfant le soir. Le cas échéant, avec l'accord des parents, un médecin pourra être contacté et venir sur place.
- Accident corporel : appel des services de secours, des parents ou des personnes figurants sur les fiches de renseignements complétées lors de l'inscription. ARTICLE 9 : ASSURANCES Les FRANCAS du DOUBS sont assurés à la MAIF (N° de police : 09007585N). L'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :
 - les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant.
 - les dommages causés par l'enfant à autrui (lunettes cassées...). Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle accidents (type assurance scolaire/ extrascolaire).

Certoux CLAIRE